## DELIBERATION DU CONSEIL MUNIC Séance du 19 mars 2024

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le QU/OS/3004

ID : 026-212601249-20240319-DEL 2024\_016-DE

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (23): Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (1): Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

**Absents (5)**: Françoise CHAZAL, Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2024-016	BUDGET	ANNEXE	LOTISSEMENT	JACQUARD	COMPTE
ADMINISTRATIF	= 2023				

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12,

Madame le Maire expose :

1

100

N1 10

Madame le Maire invite l'Assemblée à examiner le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Jacquard et lui demande de bien vouloir élire M. Christophe LAVIGNE, Président de séance, pour le vote de ce compte administratif.

Mme le Maire quitte alors la séance.

M. LAVIGNE, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code
général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs 2023 du budget
annexe Lotissement Jacquard, qui font apparaître des résultats nuls dans les deux sections
de fonctionnement et d'investissement, ce budget annexe ayant été clôturé au 31/12/2023.

Le résultat global de clôture 2023 intègre le résultat reporté de 2022.



levisuit -

ID: 026-212601249-20240319-DEL\_2024\_016-DE

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - LOTISSEMENT JACQUARD

100			FONCTI	ONNEMENT	T .	
Dé	penses	Libellé	Montants HT en €	Recettes	Libellé	Montants HT en €
_	6045	Maîtrise d'œuvre	1 571,90	002	Résultat reporté N-1 (excédent	139 790,64
	605	Travaux	52 482,11			
200	6522	Excédent des budgets annexe	1 217,75			
m	65888	Arrondis de TVA	0,12	7588	Arrondis de TVA	0,20
100		Variation des stocks de				
H	71355	terrains aménagés	84 518,96			
700		TOTAL	139 790,84		TOTAL	139 790,84

251			INVEST	ISSEMENT		
Dép	enses	Libellé	Montants HT en €	Recettes	Libellé	Montants HT en €
類組	3351	Résultat reporté N-1 (déficit) Travaux en cours Terrains aménagés	84 518,96	3555	Terrains aménagés	84 518,96
Ħ		TOTAL	84 518,96		TOTAL	84 518,96

	CALCUL DES RESULTATS	2023				
Section f	onctionnement	-	€			
Section i		€				
RESULTA	() = 3 () = 5 ()	€				

En conséquence et après consultation de la commission Finances en date du 11 mars 2024,

## Après en avoir délibéré

1000

123

2512

250

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Lotissement Jacquard.

## Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Lotissement Jacquard.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHOME Le 21 mars 2024 Le Maire 1070

Françoise/CHAZ